

Note verbale

La Mission permanente de la République de Trinité-et-Tobago auprès des Nations unies présente ses compliments à l'Assemblée des Etats parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et a l'honneur d'invoquer sa note de référence no: ICC-ASP/10/S/04 selon laquelle la période de candidature en vue de l'élection des six juges de la Cour va du 13 juin au 7 septembre 2011. L'élection aura lieu lors de la dixième session de l'Assemblée des Etats parties qui se tiendra au siège des Nations unies à New York, du 12 au 21 décembre 2011.

La Mission permanente de la République de Trinité-et-Tobago auprès des Nations unies a par ailleurs l'honneur de porter à la connaissance des Etats parties que le gouvernement de Trinité-et-Tobago a nommé M. Anthony Thomas Aquinas Carmona S.C., Juge de la Cour suprême de Trinité-et-Tobago pour briguer l'un des sièges qui seront vacants à la Cour. Cette nomination est présentée conformément aux dispositions de l'Article 36, paragraphe 3(b) du Statut de Rome qui stipule que tout candidat à un siège à la Cour doit :

“Avoir une compétence reconnue dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale ainsi que l'expérience nécessaire du procès pénal, que ce soit en qualité de juge, de procureur ou d'avocat ou en toute autre qualité similaire.”

Fidèle à l'appui de longue date que le gouvernement de Trinité-et-Tobago apporte à cette Cour, appui antérieur à l'adoption et à l'entrée en vigueur du Statut de Rome, ce gouvernement accorde une importance particulière à la candidature du Juge Carmona pour l'élection au siège de juge de la Cour.

Le gouvernement de Trinité-et-Tobago est d'avis qu'à cette étape décisive de son développement, la Cour doit être composée des juges remplissant entièrement tous les critères définis dans le Statut de Rome. En conséquence, le gouvernement de Trinité-et-Tobago a la ferme conviction que le juge Carmona est une personne jouissant d'une haute considération morale, connue pour son impartialité et son intégrité et réunissant les conditions requises pour l'exercice des plus hautes fonctions judiciaires à Trinité-et-Tobago. Il est tout aussi convaincu qu'en cas d'élection le juge Carmona apportera une contribution incommensurable au fonctionnement de la Cour, vu ses connaissances et sa solide expérience dans les domaines du droit et procédure pénaux, aussi bien à l'échelon national qu'à l'échelle internationale.

La Mission permanente de la République de Trinité-et-Tobago auprès des Nations unies invite en conséquence le Secrétariat de l'Assemblée des Etats parties à porter cette question à l'attention de tous les Etats parties au Statut de Rome en vue d'obtenir leur appui à la candidature susmentionnée.

Prière de bien vouloir trouver en annexe à la présente note verbale, l'énoncé des qualités ainsi que le curriculum vitae du juge Carmona
